Département de la Drôme Arrondissement de Valence Commune de Manthes

57

97 E

E 53

ka K

E E

38 ET

與 四 回

国 題

P 31

3 3

33

e e

ia 19

DE ES

10 E

A 131

TH 54

411 FE

ਦ ਸ

9 9

图 四

F3 93

图 類

의 리

新新

31 E

SI 周 M E 17.5 20 67 83 100 100 387 1: Ē3 題 # 8

四 同

a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2016 :

<u>Objet</u>: ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME — APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

L'an deux mil seize, le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MANTHES, dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni sous la présidence de Madame DURAND Nathalie, Maire.

<u>PRÉSENTS</u> : DURAND N. - MORGUE G. - COQUELET MP. - LEPETIT P. - CREPISSON B. -

ROBIN L. - CASSAN C. - RANC E. - RICHARD F. - TARDY-JEUNOT R. - ROZOT D. -

ABSENTS: TEISSERENC S. - FAURE A. - PIOTIN PM - VALLET G.

POUVOIRS : TEISSERENC S. à DURAND N.

SECRÉTAIRE : RICHARD F.

Madame le Maire rappelle que par une délibération en date du 22 janvier 2014, la commune a mis en œuvre la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Une réforme profonde du Code de l'Urbanisme est récemment intervenue modifiant l'architecture même de ce code.

Le pouvoir réglementaire laisse la latitude aux communes, qui ont engagé une modification ou une révision de leur PLU avant le 1^{er} janvier 2016, de faire le choix de rester sous le régime de l'ancien code ou d'intégrer les nouvelles dispositions.

Il est ainsi proposé d'intégrer ces nouvelles dispositions et de faire donc application de l'article 12 VI° du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 en vue d'intégrer au futur PLU les nouveaux dispositifs issus des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

 Intègre les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 dans l'élaboration du PLU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

DE MANA

TO THE DE M